

Mariage pour tous, adoption pour tous

Par **CAROLINE MÉCARY** Avocate au barreau de Paris, coprésidente de la Fondation Copernic

Le 11 septembre, la garde des Sceaux, Christiane Taubira, a annoncé le dépôt d'un projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption aux 3,5 millions de citoyens français qui en sont exclus en raison d'une discrimination légale, fondée sur leur orientation sexuelle. Et voilà le débat sur le mariage civil ouvert à tous relancé. Relancé car s'il a émergé très timidement dans les années 90, il traverse désormais, depuis la célébration du mariage de deux hommes en juin 2004, la société française de manière récurrente, comme le montrent les récentes prises de position de l'Eglise ou bien le lancement par l'association Civitas de la pétition «Aujourd'hui le mariage homo, demain la polygamie». Sans oublier l'appel de Christine Boutin à un référendum, comme si l'élection démocratique de François Hollande en mai 2012 et celle de la nouvelle Assemblée nationale en juin 2012 n'avaient pas existé ! Et que dire de l'annonce de cet ancien maire d'extrême droite clamant qu'il refusera de célébrer un mariage entre deux femmes ou deux hommes : tout simplement homophobe !

Donc le mariage civil va être ouvert à tous les couples et qui dit ouverture du mariage dit ouverture de l'adoption. C'est là que le bât blesse pour les opposants à l'égalité. Car ce n'est pas tant l'idée qu'un couple de femmes ou d'hommes puisse se marier et élever un enfant qui est, pour une minorité, sacrilège. C'est surtout l'idée qu'un lien de filiation puisse être établi entre un enfant et deux femmes ou deux hommes qui semble être intolérable.

Les motifs avancés pour réserver mariage et adoption au couple hétérosexuel sont principalement fondés sur la procréation, la différence de sexes et l'intérêt de l'enfant. Voyons en raison ce qu'il en est. Il n'est pas inutile de rappeler avec Jean-Claude Bologne que le mariage est une institution, qui ne cesse de changer. Sacrement religieux à partir du XII^e siècle, il est sécularisé en 1791. Et si dans le droit canon la procréation est une obligation, elle ne l'est nullement dans le mariage civil. Avoir des enfants dans le mariage civil est une faculté, pas une obligation, comme le montrent les hétérosexuels qui ne l'utilisent pas, notamment lorsqu'ils sont stériles. Dès lors, on ne peut opposer aux couples homosexuels une impossible procréation pour leur refuser l'accès au mariage civil. La seule condition impérative à la formation du mariage, c'est le consentement des époux et lui n'a pas de sexe.

La différence de sexe est aussi une antienne : avec le mariage civil des homosexuel(les), elle serait abolie. Il faut cesser de confondre

ce qui relève du fait et ce qui relève du droit. La différence de sexe est un fait, ce n'est ni un droit ni une valeur politique, à l'inverse du principe constitutionnel d'égalité. Par le passé, la différence de sexe a été instrumentalisée pour s'opposer à l'égalité de droit entre les femmes et les hommes. Elle a, à force de lutte, fini par être abandonnée, de sorte qu'aujourd'hui, les femmes et les hommes sont égaux en droit. Cette égalité en droit n'a pas pour autant aboli la différence de sexe entre les femmes et les hommes, qui demeure un fait. Il n'y a donc aucune raison pour que cette différence de sexe disparaisse d'une quelconque manière, lorsque sera instaurée une égalité en droit de tous les couples avec le mariage et l'adoption. En témoignent d'ailleurs les dix pays européens qui ont déjà ouvert le mariage aux homosexuel(les), où la différence de sexe n'a évidemment pas disparu.

L'intérêt de l'enfant est aussi amplement convoqué dans ce débat. Là également, les opposants à l'égalité entretiennent la confusion entre le droit et le fait. Ils prétendent que l'enfant aurait le «droit» d'avoir un père et une mère, or avoir un père et une mère est un fait, ce ne peut être un droit. Si c'était un droit, l'Etat devrait imposer au million de femmes élevant seule un enfant, de vivre avec une personne du sexe opposé. Il faudrait aussi supprimer l'adoption par une personne célibataire et l'accouchement sous X, qui efface la femme qui a accouché de l'acte de naissance de l'enfant.

Quant à la santé mentale des enfants élevés par des couples de personnes de même sexe, les multiples études réalisées en Europe et aux Etats-Unis montrent qu'ils vont ni mieux

Pour une minorité, l'idée qu'un lien de filiation puisse être établi entre un enfant et deux femmes ou deux hommes semble être intolérable.

ni moins bien que les enfants d'hétérosexuels. Si tel n'était pas le cas, il faudrait immédiatement agir devant le Conseil de l'Europe pour contraindre les dix pays européens qui ont d'ores et déjà ouvert l'adoption à tous les couples de modifier leur législation, l'intérêt des enfants ne pouvant être différent d'un pays à un autre.

En vérité, il n'existe aucun argument rationnel et cohérent qui justifie le maintien de la discrimination légale touchant les enfants actuellement élevés par deux femmes ou deux hommes. Le mariage civil va ouvrir l'adoption et c'est une très bonne chose, car cela va notamment permettre de régler la situation de ces dizaines de milliers d'enfants, qui sont d'ores et déjà là, en rendant possible l'adoption simple de l'enfant du conjoint. L'enfant aura ainsi deux parents et l'Occident ne s'écroulera pas.

Au nom de l'enfant, prenons le temps du débat !

Par **PHILIPPE DE ROUX** pour les Poissons roses (1), **FRIGIDE BARJOT** pour le Collectif pour l'humanité durable et **XAVIER BONGIBAULT** pour l'association Plus gay sans mariage

Notre monde de la rentabilité et de la performance a plus que jamais besoin de créativité, de sensibilité, de vulnérabilité. Dans la lignée de Michel-Ange, Proust ou Max Jacob, les personnes homosexuelles sont une richesse pour notre société. L'amour homosexuel est un fait et les personnes homosexuelles sont aussi dignes que les autres. «Dans cette période marquée par la montée des prix, les plans sociaux et la hausse du chômage, [...] j'ai raison de faire prévaloir une démarche de concertation plutôt qu'une accumulation

La parité entre les hommes et les femmes est une valeur essentielle de la république. Est-ce aussi une richesse dont l'enfant peut profiter pour son éducation ?

de décisions heureuses ou malheureuses», déclarait François Hollande, définissant son style présidentiel. La question cruciale du mariage républicain nécessite justement cette «concertation» apaisée, de nature politique et anthropologique, au-delà des clivages partisans.

La crise de passage que nous traversons impose d'unir toutes les forces de la Nation dans la construction d'un nouveau modèle de croissance, plus sobre, plus juste et plus coopératif. Nous demandons au Président de tous les Français de ne pas laisser les anathèmes fissurer un peu plus notre unité. Assez de ringardisation des uns, assez d'accusation de «blasphème» des autres, assez de peurs et de violences de tous les côtés ! Les questions du mariage entre des personnes de même sexe, de la possibilité de l'adoption ou de la procréation médicalement assistée doivent être incluses dans une réflexion plus large sur le mariage républicain.

Cette vieille institution est née dans les premières années de la Révolution. Elle célèbre l'altérité, le brassage des familles au-delà des chapelles communautaires, le goût de la différence et de l'engagement durable. Il faut vingt heures de formation pour le permis de conduire et un simple formulaire pour se marier ! Comme les questions nucléaires, de bioéthique ou économiques, celle du mariage mérite bien ses états généraux ! L'urgence est de mettre en avant les arguments de raison, de débattre en profondeur, non de gagner du

temps. Cela laissera de l'espace dans l'agenda parlementaire très serré, dont la priorité est la mise en œuvre urgente du new deal économique que nos concitoyens appellent de leurs vœux. Motivée par la lutte contre les discriminations et l'égalité des droits, M^{me} Bertinotti, ministre de la Famille, ne peut ignorer les conséquences sociales, juridiques et économiques d'une telle loi. Comme elle le déclarait en juin 2012 : «Le texte touchant notamment au code civil, il faudra consulter pour avis le Conseil supérieur de l'adoption, puis le Conseil d'Etat, avant de présenter le texte au Parlement. [...] Il faudra prendre le temps de l'écoute et de la discussion.»

Alors que les délais annoncés sont très courts et que le débat n'a pas eu lieu pendant les campagnes présidentielles et législatives, quand pourra-t-on prendre le temps de l'«écoute et de la discussion» ? Les questions sont nombreuses et complexes. Plus qu'un simple droit, la parité entre les hommes et les femmes est une valeur essentielle de la république, de la vie sociale et de l'entreprise. Est-ce aussi une richesse dont l'enfant peut profiter pour son éducation ? Vu le contexte de l'adoption et l'attente de nombreux couples, les services sociaux sont-ils discriminatoires en proposant en priorité à un enfant à adopter un couple stable composé d'un homme et d'une femme ? Dans le cas d'une procréation médicalement assistée pour un couple de deux femmes, est-ce légitime que l'Etat institutionnalise d'emblée le fait que des enfants soient privés de leur père ? Le mariage républicain est-il une validation d'un sentiment amoureux entre deux époux ? Est-ce le rôle du législateur de s'immiscer dans l'intimité des couples ? Peut-on envisager une délégation d'autorité, sous réserve d'accord des deux parents biologiques, qui permette d'ouvrir les droits fiscaux et légaux, tout en maintenant le lien identitaire de l'enfant ? Ainsi, dans la ligne de la «gouvernance durable» de François Hollande, il nous semble urgent d'inviter les acteurs de toutes sensibilités politiques, religieuses ou philosophiques à des «états généraux de la famille, du mariage à la filiation, pour les droits de l'enfant et contre la précarité familiale». Le débat, c'est maintenant !

(1) Mouvement politique de gauche, proche du PS, rassemblant des catholiques en majorité, des musulmans, des juifs, des protestants, des athées.